

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 12</p> <p>Date de la convocation : 30/10/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LEGUICHER Fabienne, Mme DE CORDIER MELE Clothilde, Mme ESNAULT Nadia, Mme PFEIFFER Nathalie, Mr LAMIRAULT Philippe, Mme COLAS Eliane, Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme CHANON Michèle, Mme BATIFOIS Delphine, Mr SOULLARD Jacques</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JANNOT Danièle a donné procuration à Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme DELANNOY Patricia a donné procuration à Mme ESNAULT Nadia</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : Mr BOSSEBOEUF Vincent, Mme CASTANIA Lise, Mme DELAND'HUY Laurence</p>
---	--

DÉLIBÉRATION n° 2025-27 du 06 NOVEMBRE 2025

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la famille Lezineau concernant un soutien financier pour accompagner le parcours sportif de leur fille Enaella ;

CONSIDÉRANT qu'Enaella Lezineau, âgée de 13 ans et résidant à La Norville, est inscrite sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en Gymnastique Rythmique ;

CONSIDÉRANT les résultats sportifs obtenus par l'intéressée, notamment :

- une médaille d'argent aux Championnats de France,
- un titre de Championne de la revue d'effectif pour la deuxième année
- son intégration dans une structure de haut niveau (pôle + CREPS) ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que ces performances témoignent d'un engagement sportif remarquable et contribuent au rayonnement de la commune ;

CONSIDERANT que la Gymnastique Rythmique, bien que discipline olympique, ne bénéficie pas de dispositifs de soutien financier national permettant d'alléger les charges supportées par les familles ;

CONSIDERANT que la famille assume seule l'ensemble des frais liés à la pratique de haut niveau, représentant un coût annuel estimé à environ 12 000 €, comprenant :

- cotisation du pôle d'entraînement,
- frais du CREPS,
- déplacements en compétitions nationales et internationales,
- équipements spécifiques et matériel d'entraînement ;

CONSIDERANT que la famille sollicite un soutien financier communal afin de permettre à leur fille de poursuivre son parcours vers l'excellence et d'atteindre ses objectifs sportifs à long terme ;

CONSIDERANT l'importance d'encourager les jeunes talents locaux et de promouvoir les valeurs du sport, ainsi que l'image de la commune à travers les réussites de ses jeunes athlètes ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 250 euros à la famille Lezineau.

AUTORISE à Mme la présidente ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif du CCAS de 2025.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER

Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	